



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**NUMERO SPECIAL**

**DACI  
Délégations de signature**

**2 mars 2009**

## SOMMAIRE

### DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

#### BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le  
Trésorier Payeur Général  
.....**3**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le  
directeur départemental de la jeunesse et des sports...**5**

#### BUREAU DU BUDGET DE L'ETAT

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de  
l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant  
règlement général sur la comptabilité publique à  
Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports  
d'Indre et Loire pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6  
du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)...**6**

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION donnant délégation de signature aux agents  
de la direction départementale de l'agriculture et de la  
forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et dépenses du budget de l'Etat (article 44-I  
du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié).....**7**

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DECISION donnant délégation de signature aux agents  
de la direction départementale de la jeunesse et des  
sports (article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril  
2004 modifié) .....**8**

#### DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE OUEST

ARRÊTÉ n° 2009 – 0900064 / DSAC O / CAB portant  
subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur  
de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires  
placés sous son autorité .....**9**

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL  
ET DU COURRIER**

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à  
Monsieur le Trésorier Payeur Général**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les décrets du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation des services des domaines ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret du 22 décembre 2005 portant nomination de M. Yves TERRASSE en qualité de Trésorier-Payeur général du département de l'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret 2006-1795 du 23 décembre 2006 portant création d'un comptable spécialisé du domaine ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R 176 à R 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à M. Yves TERRASSE, Trésorier Payeur général du département de l'Indre-et-Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R128-7, R 128-8, R 129-1, R 129-2, R 129-4, R 129 5, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A115 et A 116 du domaine de l'Etat.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. L3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques. Art R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics Affectataires.	Art. R 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R 83 et R 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art R 158 1° et 2°, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.

Numéro	Nature des attributions	Références
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art R 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Dans les départements en «service foncier» : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.  Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclues avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art R 176 à R 178 et R 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.  Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
11	Avis favorable pour les opérations d'acquisition, prises à bail et renouvellement de bail des services de l'Etat donnés dans le cadre de la procédure de conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.	Art. 19 et 42.II du décret 2004-374 du 29 avril 2004.
12	Emission et envoi, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, des titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent	
13	Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du Cluzel.	
14	Signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Trésorerie Générale dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.	
15	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	

Article 2 : en sa qualité de trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, M. Yves TERRASSE peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : la Secrétaire Générale de la Préfecture et le Trésorier Payeur général de l'Indre-et-Loire sont chargés

de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 février 2009  
Patrick SUBRÉMON

\_\_\_\_\_

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code du sport,

VU le code de l'action sociale et des familles (articles L.227-4 à L.227-11),

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement associatif,

VU le décret n.2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

VU le décret n. 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport,

VU le décret n.2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n.2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006,

VU l'arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement prévue à l'article R-227-2 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 17 juillet 1990 relatif aux garanties de technique et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activité physique et sportive où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse,

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU la circulaire NOR/INT/D/92/92/C du 24 mars 1992 relative à la réglementation du ball trap,

VU la vacance de poste de Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Indre-et-Loire à compter du 19 février 2009,

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2009 chargeant M. Claude LECHARTIER de l'intérim des fonctions de Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Indre-et-Loire à compter du 19 février 2009

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture :

**ARRÊTE**

ARTICLE 1ER : délégation de signature est donnée à M. Claude LECHARTIER, Inspecteur de la jeunesse et des

sports, Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative par intérim pour les matières et les actes ci-après énumérés :

**I – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

Délivrance de l'accusé de réception suite aux déclarations d'accueils collectifs de mineurs par les organisateurs,

Délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux d'hébergement destinés à l'accueil des mineurs,

Opposition à ouverture d'un accueil de mineurs en référence à l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles,

Correspondance relative à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

**II - JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE ET VOLONTARIAT**

Récépissé de déclarations des associations (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) ayant leur siège social dans l'arrondissement de Tours et courriers s'y rapportant.

Conventions prises en application des conventions-cadres relatives à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales.

Décisions individuelles relatives à l'affectation et à la prorogation des engagements des volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité prévues par le décret n.2000-1159 du 30.11.2000.

L'arrêté d'agrément des associations dans le cadre du volontariat associatif, volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité.

Correspondance relative au volontariat associatif, de cohésion sociale et de solidarité ainsi qu'au service civil volontaire.

Décision d'agrément ou de retrait d'agrément en matière de jeunesse et éducation populaire.

**III - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

- Opposition à l'ouverture ou fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement, (titres de qualification) d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par le code du sport et les dispositions non codifiées de la loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 modifiée,

- Délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération, les activités physiques et sportives, ainsi que la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93.1035 du 31 août 1993,

- Récépissé de dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap,

Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport,

Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs en application du décret n. 2002-488 du 09 avril 2002.

**IV - GESTION ADMINISTRATIVE**

- visa des pièces de dépenses,

- copies d'arrêtés,

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

- copies de documents,

- accès aux documents administratifs : ensemble des actes de gestion courante (accusé-réception, refus de communication, communication).

- notes de service,

- correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,

- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- ordres de mission des personnels de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- autorisations pour les agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,
- décision d'attribution de subvention afférente aux actions Connaissances de France (niveau départemental),
- décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation (niveau départemental).

Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

#### V - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO EDUCATIF

approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 90 000 euros (procédure simplifiée) à l'exception des projets intéressant les collectivités locales.

#### VI- CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT : C.N.D.S.

- en matière de fonctionnement

Correspondances courantes avec le CNDS

Convocations aux réunions techniques

Correspondances courantes avec les comités et les clubs sportifs

Notification des attributions de subventions aux comités et clubs sportifs

Toute pièce annexe liée à la demande de subvention du CNDS départemental (Conventions dans le cadre du CNDS y compris celles supérieures à 23 000 Euros, Conventions Plan Sport Emploi, Conventions pluri annuelles,..)

- en matière d'investissement

Accusés de réception de dossiers d'équipement présentés par les porteurs de projets

Correspondances courantes avec les communes et les communautés de communes

Fiches projets d'équipements à présenter au C.N.D.S.

Sont exclus de la délégation de signature :

Les convocations de la commission départementale du C.N.D.S.

Les procès-verbaux de la commission départementale du C.N.D.S.

La validation récapitulative des attributions de subvention aux comités et clubs

#### VII - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Tous les actes concernant le fonctionnement du Conseil département de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative.

ARTICLE 2 : en sa qualité de directeur départemental de la jeunesse et des sports d'Indre-et-Loire, M. Claude LECHARTIER peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 5 : la Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 27 février 2009

Patrick SUBRÉMON

#### BUREAU DU BUDGET DE L'ETAT

#### **ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)**

Le Préfet de l'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

VU la vacance de poste de Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Indre-et-Loire à compter du 19 février 2009,

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2009 chargeant M. Claude LECHARTIER de l'intérim des fonctions de Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Indre-et-Loire à compter du 19 février 2009

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat

Vu le schéma d'organisation financière concernant les programmes du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

#### ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Claude LECHARTIER, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative par intérim pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées :

- sur les titres 3 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux :

Sport

Jeunesse et Vie Associative

Conduite et pilotage de la politique du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative (titre 5 également)

- sur les titres 3 et 6 des budgets opérationnels de programme centraux :

Sport (titre 5 également)

Jeunesse et Vie Associative

Conduite et pilotage de la politique du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative (titre 5 également)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. LECHARTIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (dépenses d'investissement), dont le montant sera supérieur à 200 000 €, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 :

Toutes les dépenses du titre VI ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 :

Délégation est également donnée à M. LECHARTIER, Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative par intérim, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Article 7 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 9 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

M. Claude LECHARTIER, responsable de l'unité opérationnelle des budgets opérationnels des programmes Sport, Jeunesse et Vie Associative, Conduite et pilotage, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 27 février 2009  
Patrick SUBRÉMON

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat** (article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2008 chargeant Monsieur Jean-Luc CHAUMIER d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2009 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (ministère de l'agriculture et de la pêche – Unité Opérationnelle)

Vu l'arrêté du 23 janvier 2009 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire – Unité Opérationnelle)

### DECIDE

Article 1 -

Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer les actes mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 23 janvier 2009 par lesquels le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire – Unité Opérationnelle) :

soit par M. Denis CAIL, directeur adjoint,

soit par M. Sébastien FLORES, chef du service de l'eau, de la forêt et de la nature.

Article 2 -

Toutes dispositions antérieures à la présente sont abrogées.

Article 3 -

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 18 février 2009

Le directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt,  
Jean-Luc CHAUMIER

\_\_\_\_\_

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports (article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative d'Indre et Loire par intérim ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2009 nommant M. Claude LECHARTIER, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative d'Indre et Loire par intérim à compter du 19 février 2009 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 27 février 2009 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative d'Indre et Loire par intérim ;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>.

Délégation est consentie à M. Yann FRADON, Conseiller technique et pédagogique pour signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

#### I – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Délivrance de l'accusé de réception suite aux déclarations d'accueils collectifs de mineurs par les organisateurs,

Délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux d'hébergement destinés à l'accueil des mineurs,

Opposition à ouverture d'un accueil de mineurs en référence à l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles,

Correspondance relative à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

#### II - JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE ET VOLONTARIAT

Récépissé de déclarations des associations (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) ayant leur siège social dans l'arrondissement de Tours et courriers s'y rapportant.

Conventions prises en application des conventions-cadres relatives à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales.

Décisions individuelles relatives à l'affectation et à la prorogation des engagements des volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité prévues par le décret n.2000-1159 du 30.11.2000.

L'arrêté d'agrément des associations dans le cadre du volontariat associatif et du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité.

Correspondance relative au volontariat associatif, de cohésion sociale et de solidarité ainsi qu'au service civil volontaire.

Décision d'agrément ou de retrait d'agrément en matière de jeunesse et éducation populaire.

#### III - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

- Opposition à l'ouverture ou fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux

conditions d'encadrement, (titres de qualification) d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par le code du sport et les dispositions non codifiées de la loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 modifiée,

- Délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération, les activités physiques et sportives, ainsi que la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93.1035 du 31 août 1993,

- Récépissé de dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap, Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport,

Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs en application du décret n. 2002-488 du 09 avril 2002.

#### IV - GESTION ADMINISTRATIVE

- copies d'arrêtés,

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

copies de documents,

- accès aux documents administratifs : ensemble des actes de gestion courante (accusé-réception, refus de communication, communication),

- notes de service,

correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,

- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,

- ordres de mission des personnels de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

- autorisations pour les agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,

- décision d'attribution de subvention afférente aux actions Connaissances de France (niveau départemental),

- décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation (niveau départemental).

Sont exclues de la présente délégation le visa des pièces de dépenses.

#### V - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO EDUCATIF

approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 90 000 euros (procédure simplifiée) à l'exception des projets intéressant les collectivités locales.

#### VI- CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT : C.N.D.S.

- en matière de fonctionnement

Correspondances courantes avec le CNDS

Convocations aux réunions techniques

Correspondances courantes avec les comités et les clubs sportifs

Notification des attributions de subventions aux comités et clubs sportifs

Toute pièce annexe liée à la demande de subvention du CNDS départemental (conventions dans le cadre du CNDS y compris les subventions supérieures à 23 000 Euros, Conventions Plan Sport Emploi, Conventions pluri annuelles,..)

- en matière d'investissement

Accusés de réception de dossiers d'équipement présentés par les porteurs de projets

Correspondances courantes avec les communes et les communautés de communes

Fiches projets d'équipements à présenter au C.N.D.S.

#### VII - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Tous les actes concernant le fonctionnement du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative.

Article 2.

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3.

L'agent titulaire d'une délégation de signature est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 27 février 2009

Le Directeur départemental

Par intérim,

Claude LECHARTIER

---

**DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION  
CIVILE OUEST**

**ARRÊTÉ n° 2009 – 0900064 / DSAC O / CAB portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité**

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite  
VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 accordant délégation de signature de M. Patrick SUBREMON, préfet de l'Indre-et-Loire, à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 susvisé est conférée à :

M. Philippe OILLO, chef de cabinet et M. Michel COSTE, chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ;

M. Luc COLLET, délégué Centre, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 7 ;

Mme Anne FARCY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, et M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour les alinéas 1, 2, 3, 4 ;

M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, pour l'alinéa 7.

Article 2 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre-et-Loire.

A Guipavas, le 12 février 2009.

Pour le Préfet,

et par délégation

Yves GARRIGUES

directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs

et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : *2 mars 2009* - N° ISSN 0980-8809.